Collecte de l'amiante

Déchèterie de St-Brevin

Les précautions à prendre

Que dit la loi ?

Selon l'arrêté du Ministère des affaires sociales et de la santé en date du 21 décembre 2012, les exploitants de déchèteries ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante. Cette réglementation protège les usagers et les employés des déchèteries des risques sanitaires liés à la manipulation de l'amiante.

Pourquoi se protéger ?

L'amiante est reconnu comme un matériau nocif. Il est donc nécessaire de prendre toutes les précautions pour protéger l'usager et l'agent d'accueil de la déchèterie où l'amiante est collecté.

Dépôt réservé aux particuliers

Dans la limite de 4m³. Le dépôt a lieu à la déchèterie de St-Brevin-les-Pins le samedi de 10h à 12h en semaine paire. **Le dépôt par les professionnels est INTERDIT.**

Quels sont les produits admis ?

- faux plafonds
- cloisons intérieures
- couverture en amiante ciment
- plaques d'isolation
- canalisations
- dalles de sols
- autres objets (jardinières, ...)

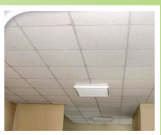

Quels sont les produits refusés ?

- amiante libre ou friable
- flocages
- enduits
- joints
- calorifurage

coved

Sud Estuaire
communauté de communes
tissons nos horizons...

Conditions d'acceptation en déchèterie

Etape 1

Préparation du chargement par le particulier

- Retrait des contenants réglementaires hermétiques à la déchèterie de St-Brevin aux horaires d'ouverture sur présentation d'une pièce d'identité et signature d'un bon de retrait pour la facturation.
- Conditionnement des déchets. *Cette opération est à réaliser sur le lieu de production de déchets par le propriétaire. A défaut, le dépôt sera refusé.*
- Transport jusqu'à la déchèterie

Etape 2

Dépôt en déchèterie sous le contrôle du gardien

Etape 3

Le conditionnement est conforme

Déchargement des déchets d'amiante par le particulier dans la benne dédiée.

Le gardien n'est pas autorisé à manipuler l'amiante.

Enregistrement des quantités par le gardien

- Le gardien facture les contenants utilisés et retirés lors de la première étape (tarifs en dernière page).
- Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

ATTENTION

A compter du 1er octobre 2014, si le conditionnement de l'amiante n'est pas réalisé ou n'est pas conforme

Reconditionnement sur place

Refus du dépôt

A défaut, le dépôt sera refusé.

Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous.

Vous permettez ainsi à ce service de collecte de l'amiante-ciment de se poursuivre.

RAPPEL : Les dépôts sauvages et le brûlage sont interdits (sous peine de contravention).

Tarification des équipements

Les tarifs ci-dessous correspondent au coût réel des équipements au 1er septembre 2014. Ils sont susceptibles d'évoluer.

Type d'équipement	Prix unitaire TTC
Big bag (volume variable)	De 9,72€ à 13,32€
Kit EPI (Équipement de Protection Individuelle)	21,84€

Exemple d'un équipement de protection individuelle et d'un contenant réglementaire

PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes
Sud Estuaire
Service environnement
Tél. 02 40 27 75 15
environnement@cc-sudestuaire.fr
www.cc-sudestuaire.fr

ACCÈS DÉCHÈTERIE

Parc d'activités de la Guerche - Route de la Gendarmerie
44250 Saint-Brevin-les-Pins

HORAIRES D'OUVERTURE

Dépôt le samedi de 10h à 12h en semaine paire

DE MAI À SEPTEMBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h - 12h 14h - 18h	10h - 12h 14h - 18h	10h - 12h 14h - 19h	10h - 12h 14h - 18h	10h - 12h 14h - 19h	9h - 19h *dépôt 10h - 12h*

D'OCTOBRE À AVRIL

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h - 12h 14h - 18h	14h - 18h	10h - 12h 14h - 18h	14h - 18h	10h - 12h 14h - 18h	10h - 12h 13h - 18h